Association **S**portive, **C**ulturelle et d'**E**ntraide
Administration **C**entrale

Déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901
et agréée sous le n° 76-753

CANDIDATURE AUX FONCTIONS DE VÉRIFICATEURS AUX COMPTES

Statut Art 16 *: deux vérificateurs aux comptes au maximum sont chargés du contrôle de la bonne exécution des comptes de l'ASCE 75 AC. Ils sont élus par l'assemblée générale ordinaire pour un an et sont rééligibles. Leurs fonctions ne peuvent être tenues par un membre du comité directeur ou par un agent mis à disposition de l'ASCE 75 AC par le « Ministère ». Est éligible tout membre actif de l'ASCE 75 AC (tel que défini à l'article 7 - 1) depuis plus de six mois, à jour de ses cotisations, âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection. La fonction de vérificateur aux comptes ne peut donner lieu à rémunération. Les candidatures seront présentées et feront l'objet d'un vote en AG*

Formulaire à envoyer renseigné avant le 15 novembre sur la boite
gestion.asce-ac.oh@i-carre.net

Nom et prénom :

Code postal et ville :

Téléphone : Nationalité :

Profession :

Fonction dans l'association :

Compétence particulière sur le plan financier :

Résumé sur l'activité passée ou en cours au sein des ASCE 75 AC :

Fait à le

Signature :